

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2025 à 19 heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué le dix-sept juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de Nostang, le vingt-six juin deux mille vingt-cinq à 19 heures, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre GOURDEN.

Etaient présents :

Jean-Pierre GOURDEN, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Nolwenn GENTIL, Denis L'ANGE, Anne-Françoise LE BIHAN, Lucie KOWAL, Marie LE QUINTREC, Pierre-Alain LOEZIC, Solenn LOEZIC, Véronique PERON, Christophe TERRES, Jean-François THIEBOT, Dominique TRECANT,

Etaient absents ayant donné pouvoir : Didier LE CHANU pouvoir à Véronique PERON,

Renée GAIVORT pouvoir à Marie LE QUINTREC

Etaient absents: Thibault de la MOTTE, Philippe DEPUTTE, Myriam ROSSOLIN

Secrétaire de séance : Christophe TERRÈS

DECISIONS: Information au conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre de la délibération DE-2020-02-06 en date du 29 juin 2020 - délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire

| Date | Objet |
|------------|---|
| 18/06/2025 | Urbanisme – Déclaration d'Intention d'Aliénier (DIA) renoncement au droit de préemption urbain sur les parcelles ZM 324 et ZM 330 situées 7 – 7bis – 7ter rue des maraîchers (propriété Atlantique Foncier) |

L'approbation du procès-verbal du 05 juin 2025 est reportée au prochain conseil municipal

D-2025-06-028

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE & L'ECOLE DIWAN RIANTEG Année 2025

Madame Marie LE QUINTREC, Adjointe à l'enfance jeunesse, présente le bordereau suivant :

Les classes de l'école privée Sainte-Anne sont soumises au régime du contrat d'association (suivant avenant n°3 en date du 11 décembre 2001, avec effet à la rentrée scolaire 2001/2002).

Ce contrat permet à l'école Sainte Anne de bénéficier d'une participation financière calculée en fonction du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique.

Ainsi, il a été procédé au calcul des frais de fonctionnement de l'école publique Les Aigrettes pour l'année 2024. Il en résulte un coût par élève qui permet d'évaluer une participation financière au titre de l'année civile 2025 de **41 920.36** € pour l'école privée Sainte Anne (cf : le document annexé).

Cette participation financière sera mandatée à l'association gestionnaire de l'établissement scolaire, en 4 versements annuels à chaque trimestre (soit quatre versements de 10 480,09 €) et imputée à l'article 65748 du budget communal.

La participation financière par élève sera également appliquée à l'école Diwan de Rianteg, en fonction du nombre d'enfants nostangais inscrits dans leurs effectifs, selon leur appartenance au groupe maternelle ou élémentaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :



- FIXE la participation financière 2025 à 41 920,36 €
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISE si nécessaire, le versement d'un acompte à hauteur de 10 % du montant de l'exercice 2025 avant le vote de budget primitif 2026 et le calcul du coût de fonctionnement de la participation de l'année 2026.

Voté à l'unanimité des présents et représentés

Eléments du débat D06-028 :

L. Kowal : L'école Sainte Anne peut-elle utiliser comme elle le souhaite les fonds qui lui sont

versés?

M. Le Quintrec : Les sommes versées doivent être utilisées uniquement pour couvrir des dépenses de

fonctionnement et non d'investissement

D-2025-06-029

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Année 2025

VU la commission finances du 19 juin 2025;

Madame Ghislaine BROQUARD, adjointe aux associations, explique que les dossiers de demande de subventions reçus à ce jour ont été étudiés par la commission finances.

Versements de subventions proposés selon la synthèse des versements proposés ci-dessous :

| Bénéficiaires | Versées années | précédentes | Montant demandé | Montant proposé |
|--------------------------|----------------|-------------|-----------------|-----------------|
| | 2023 | 2024 | | 2025 |
| Associations sportives | | | | |
| Boulistes du Pont du roc | | 180 € | 200 € | 140 € |
| Gym Vitalité | 1 200 € | 1 400 € | 1 500 € | 1 500 € |
| JJB | 675 € | 1 000 € | 1 000 € | 718€ |
| Ria Danse | 2 370 € | 2 445 € | | 2 128 € |
| Total | 4 245 € | 5 025 € | 2 700 € | 4 486 € |

Voté à l'unanimité des présents et représentés

| Bénéficiaires | Versées années | Versées années précédentes | | Montant proposé |
|-------------------|----------------|----------------------------|---------|-----------------|
| Intérêt collectif | 2023 | 2024 | | 2025 |
| Chemins d'Antan | | | | 1 213 € |
| Comité des fêtes | 700 € | 700 € | 1 000 € | 1 050 € |
| Jumelage | 1 065 € | 990 € | | 868€ |
| Nost'en Roz | 500 € | 945 € | | 995 € |
| Parent'aise | 90 € | 90€ | 190 € | 190 € |
| Pass Loisirs | | | 400 € | 400 € |
| Tota | 2 355 € | 2 725 € | 1 590 € | 4716€ |

Voté à l'unanimité pour les subventions aux associations Chemin d'antan – Comité des fêtes – Jumelage – Parent'aise – Pass
Loisirs

 Voté par 15 voix Pour la subvention à l'association Nost' en Roz, Madame Anne-Françoise LE BIHAN membre du bureau de l'association ne prend pas part au vote



| Bénéficiaires | Versées années précédentes | | Montant demandé | Montant proposé |
|-----------------|----------------------------|---------|-----------------|-----------------|
| Loisirs culture | 2023 | 2024 | | 2025 |
| Club Lostenk | 1 000 € | 1 070 € | 1 500 € | 675 € |
| Patchanostang | 110 € | 110€ | 200 € | 140 € |
| Total | 1 110 € | 1 180 € | 1 700 € | 815 € |

Voté à l'unanimité des présents et représentés

| Bénéficiaires | Versées an précéden | | Montant demandé | Montant proposé | |
|------------------------|---------------------|-------|--------------------|-----------------|--|
| Patrimoine | 2023 | 2024 | | 2025 | |
| Chapelle Légevin | 300 € | 300 € | 300 € | | |
| Chapelle Locmaria | 300 € | 300 € | 350 € | 350€ | |
| Chapelle Mane Bihuy | 300 € | | | 350€ | |
| Chapelle St Cado | 300€ | 300 € | 450 € | 350€ | |
| Chapelle St Symphorien | | | | | |
| Total | 1 200 € | 900 € | 1 100 € | 1 050 € | |

Voté à l'unanimité des présents et représentés

| Bénéficiaires | Versées années précédentes | | | | Montant demandé | Montant proposé |
|----------------------------------|----------------------------|-------|------------------|---------|--------------------|-----------------|
| Autres associations Nostangaises | 2023 | 2024 | | 2025 | | |
| ACCA | 180 € | 180 € | 200 € | 195 € | | |
| Piégeurs ragondins | 300€ | 300 € | 300 € | 300 € | | |
| APEL Sainte Anne | | 240 € | 1 112 € | 1 112 € | | |
| Graines et Pollens | | | 150 € | 55-€ | | |
| Total | 720 € | 720 € | 1 762 € | 1 607 € | | |

Voté à l'unanimité les subventions aux associations ACCA – Piégeurs ragondins et Appel Sainte Anne
 Voté contre la subvention à Graines et Pollens : rejetée par 7 voix Contre (D. L'ANGE – AF. LE BIHAN – C. CONAN – PA. LOEZIC – S. LOEZIC – JF. THIEBOT – D. LE CHANU) – 5 abstentions (G. BROQUARD – JP. GOURDEN – D. TRECANT – V. PERON – L. KOWAL) – 3 voix pour - Madame Nolwen GENTIL ne prenant pas part au vote

| Insertion / caritative - Extérieurs à Nostang /Dons | 2023 | 2024 | | 2025 |
|---|-------------|------------|------------|----------|
| Avenir Kervignac | 160€ | 160 € | 200 € | 160€ |
| Comice Agricole du Canton | 0€ | 425 € | 426 € | 426 € |
| Don du sang canton de Port Louis | 80€ | 80 € | | 80€ |
| Outil en main | | 80€ | 200€ | 80€ |
| Les Restaurants du Cœur | | 80 € | | 80€ |
| SNSM | 80€ | 80€ | 100 € | 80€ |
| Total | 400 € | 985 € | 1 326 € | 906 €, |
| All many the second season of the second second | TOTAL GENER | AL SUBVENT | TIONS 2025 | 13 580 € |

- Voté à l'unanimité les subventions aux associations Comice Agricole du Canton Don du sang Port Louis Outil en main - Les restaurant du cœur – SNSM
 - Voté par 15 voix Pour la subvention à l'association Avenir Kervignac, Monsieur Christophe TERRÈS membre du bureau de l'association ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ATTRIBUE les subventions aux associations telles que présenté dans le tableau synthétique ci-dessus selon le tableau détaillé présenté lors de la séance.
- Inscrit le montant de 13 580 € au budget 2025



| Fléments | de | dábat | D06 | 020 | |
|-----------------|----|-------|-------|-----|--|
| FIRMENTS | au | aenar | LUUD- | UZZ | |

J.F. Thiebot : Remarque que l'association Ria Danse n'a pas spécifié le montant de leur demande de

subvention?

G. Broquard : Confirme que le montant de leur sollicitation n'est pas précisé, néanmoins l'association

a déposé un dossier pour étude, dans ce cas le montant versé est laissé à notre

appréciation.

G. Broquard: Indique que pour le comité de Jumelage que le montant proposé inclus le bonus

J.F. Thiebot : L'association Pass Loisir n'avait rien demandé les autres années.

G. Broquard Effectivement, c'est une première demande.

G. Broquard : Détaille les 5 projets pédagogiques de l'Appel de Sainte Anne

S. Loézic : Est-ce que l'école Les Aigrettes pourrait-elle solliciter le même soutien ?

M. Le Quintrec : Rappelle que les projets de cette nature sont habituellement pris en charge

directement par l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École). Lorsqu'une subvention exceptionnelle est sollicitée, elle fait l'objet d'une inscription spécifique dans le tableau récapitulatif des demandes de subventions étudiées par la commune.

C. Conan : Mentionne concernant Graines et Pollen qu'il ne s'agit pas d'une association constituée

conformément à la loi de 1901, mais d'un collectif. Les statuts déposés précisent clairement qu'il ne comporte ni président, ni secrétaire, ni autres instances

dirigeantes habituellement présentes dans une association.

Or, une subvention municipale est destinée à soutenir des associations apportant un

intérêt concret à la vie communale, par le biais d'activités ou de projets.

En l'occurrence, le collectif en question semble davantage se rapprocher d'un club d'idées sans action sur le terrain dans la commune. Aussi, et au regard des critères habituels d'attribution des subventions municipales, il ne me paraît pas opportun, à

mon sens, d'accorder une subvention dans ce cas précis.

N. Gentil : Fait remarquer que Graines et Pollens propose régulièrement des initiatives en lien

avec la vie de la commune et diffuse des écrits, mais peut-être pas encore réalisé, à l'attention de l'ensemble des habitants. Les actions engagées semblent s'inscrire dans

une démarche d'intérêt général pour la commune.

Le Maire : Le Maire précise que la Préfecture a bien enregistré les statuts de Graines et Pollen, ce

qui atteste de l'existence légale de la structure. Il rappelle toutefois qu'il s'agit bien

d'un collectif, conformément aux statuts déposés.

N. Gentil : Confirme les élements.

A.F. Le Bihan : Interroge pourquoi ne pas être une association plutôt qu'un collectif?

D. L'Ange : Dans le contexte actuel, il me semble délicat d'envisager le versement de fonds publics

à un collectif au sein duquel figurent des personnes susceptibles d'apparaître sur des listes électorales. Le point qui me semble le plus problématique n'est pas tant la forme que le fond. Les collectifs regroupent en principe des habitants, mais dans le cas

présent, certains membres sont également des élus, ce qui peut renforcer la gêne.

C. Terrès : Il s'agit effectivement d'un collectif, mais il ne faut pas oublier que nous sommes tous

citoyens avant tout.

D. L'Ange : Trouve que l'action menée par Graines et Pollens s'apparente davantage à une

démarche de type réunion publique qu'à une action d'ordre associatif.

C. Terrès : Non, pas du tout. Il ne s'agit pas d'une réunion publique au sens habituel, mais bien

d'une manifestation publique, ouverte à tous.

D. L'Ange : Malgré la remarque précédente, je maintiens ma position en affirmant que les fonds

publics n'ont pas vocation à être versés à un collectif.

N. Gentil : Souligne que, lors de ces rassemblements, de nombreuses idées sont échangées et

diverses propositions sont formulées, témoignant d'une volonté de participation

citoyenne.

J.F. Thiebot : Ajoute que, pour lui également, c'est le statut même de Graines et Pollens qui lui pose

difficulté quant à l'attribution d'une subvention. Pas tant sur le principe d'un

soutien financier mais plutôt sur la nature juridique du collectif.

Il est proposé de passer au vote qui n'est pas favorable au versement.



D-2025-06-030

EXTENSION DE L'OUVERTURE ESTIVALE DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGERMENT (CLSH) Ajout d'une semaine supplémentaire en juillet à partir de 2026

Madame Marie LE QUINTREC, adjointe à l'Enfance - Jeunesse, présente le bordereau suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Enfance-Jeunesse

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 19 juin 2025 ;

Vu l'organisation actuelle de l'accueil du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) durant les vacances estivales, qui couvre à ce jour trois semaines au mois de juillet.

Considérant les besoins exprimés par les familles du territoire, notamment ceux liés à la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale,

Considérant que l'ajout d'une semaine d'ouverture supplémentaire permettrait de couvrir l'intégralité du mois de juillet et de mieux répondre aux attentes des usagers,

Considérant l'intérêt éducatif, social et territorial d'une telle mesure, en permettant notamment un accès élargi aux activités de loisirs pour les enfants durant la période estivale,

Considérant que l'estimation de l'augmentation des charges de personnel liée à cette semaine supplémentaire s'élèverait à 7934.81 € (cf. tableaux de simulation 44 770,41 € - 36 835.60 €)

Considérant que cette hausse de charges pourrait être partiellement compensée par une réévaluation des financements de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) au titre du soutien aux accueils de loisirs, ainsi que par les contributions des familles, dans la limite de leur capacité contributive et selon les modalités réglementaires en vigueur, laissant une estimation d'autofinancement de la commune à hauteur de 911.77 € (cf. tableaux de simulation 4638.68 € - 3726.91 €)

Considérant enfin que la fréquentation réelle reste à affiner, mais que les premières projections permettent d'envisager une bonne mobilisation des familles sur cette période,

A titre indicatif tableau de simulation du besoin d'accueil et simulation financière :

Pour un accueil 24 place 3/5 ans et un accueil 36 places chez les grands

| BESOI | NS POUR UNE SEMAINE | D'OUVERTURE SUPPL | ÉMENTAIRE |
|-----------|---------------------|---|-----------|
| PERSONNEL | | | |
| Direction | animation | restauration | total |
| 1 | 6 | 1 | |
| 43h75 | 6 anims X 47h50 | 22 h 4 journées ouverture + 1 pique-nique | |
| 43.75 h | 285 h | 22 h | 350.75 h |

| Charges | | Produits | |
|----------------------|------------|---|------------|
| Achats | 1647.68 € | Prestation de service CAF | 14289.85 € |
| Locations mobilières | 3366.49 € | Montant bonus territoire CTG | 4575.70 € |
| Frais de personnel | 39756.24 € | Participations familiales | 21266.18 € |
| | | Subventions et prestations de services communales | 4638.68 € |
| Total charges | 44770.41 € | Total produits | 44770.41€ |

Basé sur les périodicités d'ouvertures suivantes : 5 jours en février / 5 jours en avril / 19 jours en été / 10 jours en automne



| Charges | | Produits | |
|----------------------|------------|---|-------------|
| Achats | 1259.34€ | Prestation de service CAF | 11789.13 € |
| Locations mobilières | 2777.36 € | Montant bonus territoire CTG | 3774.96 € € |
| Frais de personnel | 32798.90 € | Participations familiales | 17544.60 € |
| | | Subventions et prestations de services communales | 3726.91 € |
| Total charges | 36835.60 € | Total produits | 36835.60 € |

Basé sur les périodicités d'ouvertures actuelles suivantes : 5 jours en février / 5 jours en avril / 14 jours en été / 9 jours en automne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'ouverture d'une semaine supplémentaire de fonctionnement de l'accueil du Centre de loisirs (CLSH) durant le mois de juillet à compter de l'été 2026, portant la durée totale d'ouverture estivale à quatre semaines sur ce mois;
- VALIDE l'estimatif financier présenté, à savoir une augmentation des charges de personnel de 911,77
 €, sous réserve d'ajustements ultérieurs en fonction des effectifs réels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements complémentaires auprès de la CAF et à adapter, si nécessaire, les contributions des familles dans le respect du règlement en vigueur ;
- INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au budget 2026

Voté à l'unanimité par 16 voix pour

| Eléments du débat D | 06-030 : |
|---------------------|--|
| M. Le Quintrec : | À la question posée par le conseiller Jean-François Thiebot, il est répondu que l'augmentation des charges de personnel, d'un montant estimé à 911,77 €, tient bien compte des recettes générées par les inscriptions liées à la fréquentation. Il est confirmé que le service n'a jusqu'à présent été ouvert que pendant une durée de trois semaines. |
| | Néanmoins, une forte demande a été constatée lors de la dernière semaine de juillet. À ce titre, l'année 2026 sera considérée comme une année test pour une ouverture sur un mois complet. |
| N. Gentil : | Est-ce que l'ouverture sur un mois complet entraînera un ajustement à la baisse des recrutements si les réservations d'accueil sont insuffisantes sur la dernière semaine ? |
| M. Le Quintrec : | Ce ne sera pas le cas, car les recrutements sont effectués en amont du mois de juillet, c'est-à-dire bien avant les réservations des familles. |
| L. Kowal : | Constate que les CLSH des communes voisines sont ouverts tout le mois de juillet donc le nôtre sera sur la même régularité. |



D-2025-06-031

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Monsieur Christophe TERRÈS, Adjoint en charge des ressources humaines, rappel que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il en fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement.

Compte-tenu de la mutation de l'agent sur le poste, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 26 juin 2025 un emploi permanent d'adjoint administratif chargé d'urbanisme et de l'accueil à la population relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Vu le code général de la fonction publique et après en avoir délibéré le conseil municipal, DECIDE :

<u>Article 1^{er}</u> – De créer l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet de catégorie C à compter du 26 juin 2025.

Article 2 – de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit, à compter du 26 juin 2025

| Cadres ou emplois | Catégorie | Effectif | DHS |
|---|------------|----------|-----|
| Filière admi | nistrative | | |
| Attaché | Α | 1 | 35 |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | С | 1 | 35 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | С | 1 | 35 |
| Adjoint administratif | С | 1 | 28 |

Article 3 - Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité par 16 voix pour

D-2025-06-032

CREATION D'EMPLOIS non permanent Pour accroissement temporaire d'activité –2025-2026

Monsieur Christophe TERRÈS, Adjoint aux Ressources Humaines, fait lecture du bordereau suivant :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3 - 1^\circ$,

- Pour le service enfance et scolaire afin d'accueillir l'ensemble des effectifs en garantissant les taux d'encadrement il convient de procéder à la création d'emploi non permanents pour accroissement temporaire d'activité de 4 postes d'adjoint territorial d'animation dans la catégorie hiérarchique C échelon 1 comme suit :
 - 1 poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire des services annualisée de 28.78/35ème pour une durée de 1 an à compter du 29 août 2025.
 - 1 poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire des services annualisée de 32.56/35ème pour une durée de 1 an à compter du 28 août 2025.
 - 1 poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire des services annualisée de 31.92/35ème pour une durée de 1 an à compter du 1er août 2025.
 - 1 poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire des services annualisée de 31.22/35ème pour une durée de 1 an à compter du 29 août 2025.
- Pour l'entretien, la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, échelon 1 à temps non complet pour une durée hebdomadaire des services annualisée de 14.37/35 à compter du 1^{er} août 2025 et pour une durée d'une année.



 Pour l'école, la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'ATSEM principal 2nd classe, catégorie C, échelon 1 à temps non complet pour une durée hebdomadaire des services de 30,92/35^{ème} pour une année à partir du 27 août 2025.

Les rémunérations seront fixées par référence à l'indice brut en vigueur des 1^{er} échelons des grades en question auxquelles s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE la création des postes présentés ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Voté à l'unanimité par 16 voix pour

Eléments du débat D06-032 :

J.F. Thiebot : En résumé, ce sont bien les mêmes agents qui seront mobilisés, avec une semaine

supplémentaire en juillet.

M. Le Quintrec : Répond au conseiller Ghislaine Broquard en apportant l'information que le sujet des

contrats de nos agents sera étudié lors de la prochaine commission ressources

humaines.

QUESTION DIVERSES & INFORMATIONS:

Transfert de compétences assainissement

M. Le Quintrec partage et s'interroge sur l'idée d'un intérêt certain à ce que les petites communes optent pour un transfert auprès des EPCI comme la BBOC.

<u>C. Conan</u> informe que le choix du transfert de compétence est laissé à l'appréciation de chaque commune.

<u>D. L'Ange</u>: Il y aurait 2 sources de pollutions inconnues dans le rapport présenté par la SAUR. Est-ce que le phénomène est inconnu à un instant précis, c'est-à-dire au moment du rapport ou bien est-ce encore d'actualité.

<u>C. Conan</u> répond que non, qu'il s'agit d'un moment précis qui n'est plus d'actualité. La réponse sera levée vers le mois de novembre de cette année secteur par secteur.

Qualité de l'eau

A.F. Le Bihan: Y a-t-il eu des travaux à Saint Thomin, l'eau du robinet n'était pas claire et plutôt marron?

<u>Le Maire</u> répond que c'était en lien avec une purge des bornes incendies, effectivement l'eau était marron et le délégataire a répondu que c'était normal et sans incidence pour la santé, après travaux tout est rentré dans l'ordre.

<u>Le Maire</u> souhaite porter à connaissance qu'un incident s'est produit récemment au niveau du pont de Rémoulin. Quatre collégiens se sont baignés à cet endroit et ont présenté, peu après, des symptômes cutanés.

Face à cette situation, des analyses de la qualité de l'eau ont été diligentées immédiatement. Les résultats, parvenus très rapidement, se sont révélés négatifs, ne mettant en évidence aucune anomalie ou pollution particulière.

Aujourd'hui, tout est rentré dans l'ordre, sans conséquence sur la santé des jeunes concernés.

Par mesure de précaution, un arrêté municipal interdisant temporairement la baignade avait été pris dans la foulée de l'incident. Cet arrêté a été levé dès la réception des résultats rassurants des analyses.

C. Conan informe que le système d'assainissement communal n'est pas mis en cause.



Stationnement des gens du voyage

L. Kowal:

Pose la question concernant l'occupation récente du terrain de football par les Gens du voyage en faisant le constat qu'ils se sont raccordés aux installations électriques communales. Dans ce contexte qui assume cette dépense liée à leur consommation électrique ?

<u>Le Maire</u> répond, en effet, les Gens du voyage qui se sont installés sur le terrain de foot se sont branchés à l'électricité via les installations de la commune. Cela veut dire que la consommation électrique sera payée par la commune.

Ils se sont engagés à quitter le terrain le dimanche 29 juin.

<u>V. Peron</u>, demande s'il n'existe pas un moyen d'empêcher les raccordements sauvages ou non autorisés à l'eau et à l'électricité de la commune ?

<u>Le Maire</u>: malheureusement, il est effectivement très difficile, voire impossible, d'empêcher ce type de raccordement lorsque des installations électriques ou des points d'eau sont accessibles à proximité. Même si ces branchements ne sont pas autorisés, dans la pratique, ils peuvent se faire très rapidement, parfois de manière discrète ou avec leur propre matériel. Ces installations servent à utilisation et besoins municipaux les verrouiller reviendrait à compliquer la gestion courante des équipements.

L. Kowal, ajoute que les gens du voyage pourraient se servir de groupe électrogène.

<u>C. Terrès</u>: ajoute que le principal désagrément, ne vient pas de leur présence ni du bruit – car il faut reconnaître que la communauté installée est restée relativement calme -, mais plutôt du manque total de commodités sur place. En l'absence de sanitaires, c'est la nature qui est utilisée, ce qui pose de vrais problèmes d'hygiène et d'image pour le site. Ils se sont engagés à nettoyer les lieux y compris les zones utilisées comme lieux de toilettes. Nous resterons attentifs à ce que ces engagements soient tenus.

Action sociale

Dispositif Solidaribus

<u>M. Le Quintrec</u> présente le dispositif de Solidari'bus qui est une antienne mobile du secours populaire. Ce dispositif existe déjà dans de nombreux départements et il est financé par des financements européens, par le DDETS, et financeurs privés.

Ce dispositif a pour objectif de sillonner les communes dépourvues d'associations d'aide alimentaire et matérielle.

En coopération avec BBOC et les communes avoisinantes il est envisagé le passage d'un camion « Solidari'bus » pour une mise en place de distribution de denrées (épicerie sèche, produits frais et autre).

Actuellement, le choix du lieu pour l'opération est à définir, en revanche la proposition de la maison Bourgeon pourrait être faite pour la période du mois de septembre à janvier.

En fonction de l'accord des municipalités l'action pourrait démarrer en septembre.

<u>D. L'Ange</u>, précise qu'il est nécessaire de prévoir l'établissement d'une convention pour cette opération.

La médiation familiale

M. Le Quintrec, a été sollicitée par deux personnes dont une nostangaise futures médiatrices familiales dans le cadre de leur formation. Il est proposé de communiquer sur ce métier peu connu de la population qui concerne toutes les tranches d'âges et milieux sociaux dans le cadre de conflits. Le conseil municipal se prononce favorablement à cette communication (site internet de la commune, flyers à l'accueil de la mairie et présence au forum des associations).



N. Gentil évoque une communication sur la profession de l'infirmière ?

<u>M. le Maire</u> répond que la règle est qu'il n'y a pas de publicité pour les professions libérales médicales. En revanche, l'infirmière peut apparaître dans l'annuaire récapitulatif des professionnels de la commune.

Occupation salle communale

<u>A.F. Le Bihan</u> trouve que la salle Les Salicorne n'est pas assez exploitée et pense que celle-ci pourrait être plus utilisée pour diverses réunions et ainsi la rendre accessible à différents organismes. Seulement, fait le constat qu'il est difficile de moduler l'aménagement de la salle car presque impossible de bouger les tables très lourdes.

Dates à retenir :

- Lostenk Fest : le 05 juillet 2025 Besoin présence également le dimanche.
- Commission Délégation de Service Public le 10/07

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20 h 30

Le Secrétaire de séance,

Christophe TERRÈS

Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN